



**AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Entre :

La Commune de LUNEL VIEL, dont le siège est 121 avenue Parc, 34 400 LUNEL VIEL, représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...,

Désignée sous le terme « **la commune** » d'une part ;

Et

La Communauté d'Agglomération « Lunel AGGLO », dont le siège est 152 Chemin des Merles, ZAE Luneland, à Lunel (34400), représentée par son Président, Monsieur Pierre SOUJOL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2025,

Désignée sous le terme « la Communauté d'Agglomération » d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération du 22 mai 2023 décidant le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023 portant transfert de compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du 22 septembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération avec application au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant création de la Communauté d'Agglomération de Lunel avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 janvier 2025 autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, propriété de la commune de Lunel-Viel, et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en cas de transfert de la compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune de Lunel Viel affectés à la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, à la Communauté d'Agglomération, en précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Préambule

La Communauté d'Agglomération dénommée « Lunel AGGLO » a été créée le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la Commune de Lunel Viel a transféré à Lunel Agglo sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. La mise à disposition des biens meubles et immeubles s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, mis en œuvre lors du transfert de compétence à un EPCI.

Conformément aux dispositions rappelées ci-avant du CGCT, la Commune de Lunel Viel et la Communauté d'Agglomération ont établi contradictoirement et concluent un procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée Gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à son article 9, il est nécessaire de conclure un avenant afin d'actualiser la liste des biens initialement établie suite à la vérification sur site.

Article 1 : Objet de l'avenant

Par le présent avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens relevant de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, l'article 4 description des biens est modifié pour prendre en compte l'ajout des biens suivants communiqués par la commune de Lunel Viel :

- linéaire enterré estimé (ml) : 15 409.3ml (+3797,30ml)
- linéaire de réseau superficiel (ml) : 19 706ml (+10 554ml)
- Linéaire de fossé (ml) : 2 046ml (+215ml)
- Bassins volume (m3)
 - AI 139 (Traverse entre les stades): bassin d'infiltration 36m3
 - AE205 (Orangerie): bassin de rétention (y compris vanne) 1343m3
 - AN72 (Horts) : bassin de rétention (compris vanne et PR) : 1090m3
- Un poste de relevage sur la parcelle AN72 et un inactif sous la RN113

Article 2 – Modifications de l'article 4 du PV de mise à disposition

Les biens objets de la présente mise à disposition sont décrits ci-après :

Type d'ouvrages	Nombre / linéaire (ml)	Caractéristiques
Avaloir & grilles	NC	
Regard de visite	NC	
Autres	NC	
Linéaire enterré estimé (ml)	15 409,30 ml	
Linéaire de réseau superficiel (ml)	19 706 ml	
Linéaire de fossé (m)	2 046 ml	
Bassin (surface totale)	4 bassins	6 319 m ²
Bassin (volume)		Volumes non communiqués
Poste de relevage	1	Sur la parcelle AN 72
	1 (inactif)	Sous la RN113 avenue de la république

Les bassins de rétention pluviaux sont :

Parcelles concernées	Propriétaire
AA166	Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
AE205	Commune de Lunel-Viel
AI 139	Commune de Lunel-Viel
AN 72	Commune de Lunel-Viel

Les autres clauses de l'article et du procès-verbal restent inchangées.

Article 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Vu et établi contradictoirement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Lunel, le

Pour la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Le Président

Pour la Commune de LUNEL VIEL

Le Maire

